

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le quatorze novembre deux mille onze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - Mme ISSINDOU - Mme BODIN - Mr MONDON - Mme MARION - Mr DELAHAYE - Mr DERVILLE - Mr BLAUD - Mr JOYEU X- Mme GIRARD - Mme TERNY - Mr NEUVILLE - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mme BIGET - Mr TAUDIERE - Mr GUILLON - Mme BATAILLE - Mme MINOT - Mr CHAIGNEAU - Mr SOURISSEAU - Mr PIQUION - Mr GERMANAUD - Mme THIMONIER -

POUVOIRS : M. DJANIKIAN à M. JOYEUX - Mme NIVET à Mme BIGET - Mr LAGRANGE à Mme MARION - Mme VOYER à Mme MINOT - Mr PETERLONGO à Mr CLEMENT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS DE SAINT BENOIT (Activités à l'école de l'Ermitage).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 840 Euros (huit cent quarante euros) au Club de Tennis pour son intervention à l'école de l'Ermitage.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SECHERESSE 86.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 80 €uros (quatre vingt euros) à l'Association Départementale Sécheresse 86 domiciliée à la Mairie de FONTAINE LE COMTE.

*Cette association vient en aide aux sinistrés des dernières sécheresses depuis 2003.*

*Cette somme sera prélevée à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2011.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - EQUIPEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le mobilier de restauration de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » (1 table et 4 chaises). La table de restauration des adultes ne répond plus aux normes d'hygiène en vigueur et devient dangereuse pour les enfants.

Le montant de ces achats s'élèvent à 1 409,70 €uros H.T..

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ▶ **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 35 %,
- ▶ **AUTORISE** Madame Annik ISSINDOU, adjointe aux affaires sociales, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.**

*Monsieur le Maire fait part du souhait de Monsieur Jacques RIVIERE de convertir la concession n°1139 acquise le 24 juin 2009 d'une durée de quinze ans dans le cimetière de SAINT BENOIT pour une durée perpétuelle.*

*Il propose le remboursement de la part communale d'un montant 144,28 €uros.*

*Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,*

- **DÉCIDE D'ACCEPTER** la conversion et le remboursement de 144,28 €uros à Monsieur Jacques RIVIERE.

*La dépense sera prélevée à l'article 678 - Charges exceptionnelles - du budget 2011.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2014.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de location de la salle de spectacles La Hune en 2014 par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Solidarité » à ITEUIL.

Conformément à l'engagement du Conseil Municipal de mettre à disposition la Hune gratuitement pour une action associative à but humanitaire ou social, une fois par an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, **D'ACCORDER** à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés de la Maison d'Accueil Spécialisée « La Solidarité » à ITEUIL, la gratuité pour la location de la salle de La Hune en 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE DE DEFINIR** comme suit, les cadences d'amortissement pour :

**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :**

- Subventions d'Équipement aux personnes de droit privé 5 ans
- Subventions d'Équipement aux organismes publics 15 ans

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : SUBVENTION A HABITAT 86 - Construction logements de type BEPOS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2254-1 ;

Vu le projet de construction de deux logements sociaux (maisons type BEPOS) à la Vallée Mouton II ;

Vu la demande de subvention formulée par HABITAT 86 d'un montant total de 40.000 Euros pour permettre la faisabilité de l'opération précitée ;

Considérant que de nombreuses demandes d'habitation à loyer modéré restent insatisfaites sur le territoire communal ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, la nécessité, pour la Collectivité, de favoriser le développement de la construction de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant que pour ce faire, il est indispensable d'accompagner les initiatives des offices publics de l'habitat opérant sur la Commune ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1er : Afin de favoriser la construction de logements sociaux sur le territoire communal, il est alloué à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne « HABITAT 86 » - dont le siège social est situé à BUXEROLLES (86180) 33 rue du Planty -, une subvention d'aide d'un montant total de 40.000 Euros pour la construction de deux maisons BEPOS sur la Vallée Mouton II.

Article 2 : *Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses inhérentes à cette subvention qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2011 de la Collectivité - chapitre 20 - article 20418.*

Article 3 : *Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N°7.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :*

- *du compte 21318/2011600/95 - développement touristique - au compte 20418/95- subvention d'équipement versée autres organismes publics), pour la somme de 40 000 Euros (quarante mille euros),*
- *du compte 21318/2011600/95 - Développement touristique - au compte 2184/11307 - Mobilier pour la Crèche - pour la somme de 1 690 Euros (mille six cent quatre vingt dix euros).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR (1 803,05 €)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons :

- *personnes insolvables,*
- *personnes parties sans laisser d'adresse,*
- *sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, l'admission en non valeur des sommes répertoriées dans le tableau ci-joint pour un total de 1 803,05 Euros.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 9 JUIN 2011 RELATIVE AU TRANSFERT DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA COMMUNE DE POITIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND POITIERS.**

*Le Parc des Expositions de POITIERS est un équipement participant directement aux actions économiques d'intérêt communautaire. Cet équipement participe en effet, non seulement à la vie économique du territoire, mais il est aussi un élément de son attractivité et un vecteur de son rayonnement.*

*Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de décider, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils représentant la moitié de la population ou l'inverse, du transfert à la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS du Parc des Expositions.*

*Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies - IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 9 juin 2011 pour identifier et chiffrer le montant des charges et produits transférés à la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS. Le solde, en l'occurrence, une charge, sera déduit du calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée à la commune concernée.*

*La commission propose de retenir un coût annualisé calculé en cumulant les charges de fonctionnement, les frais financiers, et les charges d'investissement. Le coût annualisé a été évalué à 561 000€uros par la CLETC.*

*Sur la base du rapport établi par la CLETC, il vous est proposé d'approuver les conditions du transfert du Parc des Expositions à la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transferts de Charges du 9 juin 2011 relative au transfert du Parc des Expositions de la commune de POITIERS à la Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.331-34,

Considérant que la loi de finances rectificative pour 2010, en intégrant la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, engage la commune à faire évoluer son propre système de taxe.

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale sur les Espaces naturels Sensibles (TDENS, perçue par le Département), à la Taxe Départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE, non perçue dans la Vienne) et aux Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE). Dès le 1^{er} mars 2012, de nouveaux PAE ne peuvent plus être mis en place, mais les PAE approuvés restent applicables.

Au 1^{er} janvier 2015, la TA se substitue également à la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE), à la Participation pour Non Réalisation des Aires de Stationnement (PNRAS), à la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR). Toutefois, si le taux de TA voté avant le 1^{er} janvier 2015 est supérieur à 5%, la TA se substitue également à ces participations. A compter du 1^{er} janvier

2015, ou avant, si un taux supérieur à 5 % est voté, seules les participations de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), de Projet Urbain Partenarial (PUP) et participations pour équipements publics exceptionnels seront maintenues aux côtés de la TA.

La TLE et la PNRAS sont actuellement perçues par la commune d'implantation du projet, la PRE par GRAND POITIERS et les PVR et PAE par la commune et/ou GRAND POITIERS en fonction des travaux concernés.

En l'absence de délibération de la collectivité concernant la TA, un taux plancher égal à 1% s'applique sur le territoire concerné.

Les objectifs poursuivis à travers la mise en place de cette taxe sont les suivants :

- choisir un taux uniforme sur l'ensemble des 12 communes de l'agglomération, comme c'était le cas pour la TLE,
- définir ce taux pour qu'il permette de garantir à chaque commune des recettes identiques à celles fournies actuellement par la TLE,
- exonérer tous les logements locatifs sociaux et pas seulement ceux qui le sont de plein droit (les logements financés à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)).

Les calculs effectués à partir des éléments disponibles (loi et projet de décret) montrent que le taux retenu doit être supérieur à celui applicable pour la TLE, si on souhaite conserver les mêmes recettes. En effet, le mode de calcul de la TA est sensiblement différent de celui de la TLE pour deux raisons principales :

- la surface à prendre en compte pour le calcul de la taxe, dite surface de plancher et qui remplace la surface hors œuvre nette (SHON), est en moyenne inférieure à cette dernière,
- les valeurs retenues au m² de surface sont également différentes et plus faibles pour les catégories de construction les plus souvent rencontrées.

L'ensemble de ces éléments conduit à proposer l'adoption d'un taux égal à 4 %.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité,

1. d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal,
2. d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat et qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit (les logements locatifs sociaux, en dehors de ceux financés à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)),
3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 10.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

~~~~~

## **DELIBERATION N° 12**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN - CENTRE BOURG - ARLETTE BRILLOUX-SCHULZ et JEAN PAUL SCHULZ.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en vue de l'aménagement du centre bourg, de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant à Mme Arlette BRILLOUX-SCHULZ et à Monsieur Jean-Paul SCHULZ.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle de terrain cadastrée section CB n° 220-221-222-223 d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Bourg » aux Consorts SCHULZ pour 10.000 Euros (dix mille Euros),
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ↪ **DECLARE** que l'acquisition s'effectuera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN A LA VARENNE- GRAND POITIERS -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en vue d'acquérir une parcelle complémentaire sur le Parc Naturel de la Varenne, une parcelle cadastrée BA n° 318 appartenant à GRAND POITIERS.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle de terrain cadastrée section BA n° 318 d'une superficie totale de 11 252 m² appartenant à GRAND POITIERS pour un montant de 29 259 Euros (vingt neuf mille deux cent cinquante neuf Euros),
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ↪ **DECLARE** que l'acquisition s'effectuera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts,
- ↪ **DECIDE D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

### **DELIBERATION N° 14**

#### **OBJET : ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LES VIEILLES VIGNES ».**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'enquête administrative relative à la demande d'aliénation du chemin rural au lieudit « Les Vieilles Vignes » afin de l'intégrer dans l'opération d'urbanisme : ZAC de la Gibauderie - La Vallée Mouton - 2<sup>ème</sup> tranche au profit de la Société d'Equipement du Poitou, l'aménageur.

Considérant que toutes les conditions sont remplies pour permettre l'aliénation du chemin rural au lieudit « Les Vieilles Vignes » et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette opération,
- ↪ **DECLARE** l'aliénation du chemin rural au lieudit « Les Vieilles Vignes » afin de l'intégrer dans l'opération d'urbanisme : ZAC de la Gibauderie - La Vallée Mouton - 2<sup>ème</sup> tranche au profit de la Société d'Equipement du Poitou, l'aménageur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 15

OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHARMILLES » RUE DES AUBEPINES ET ALLEE DES TROENES.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'enquête administrative relative à la prise en charge par la commune de la voirie et des réseaux du lotissement « Les Charmilles » (lotissement LOGIPARC - ex OPARC), rue des Aubépines et allée des Troènes.

Considérant que toutes les conditions sont remplies pour permettre la prise en charge de ces voies et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↯ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette opération,
- ↯ **DECLARE** le classement des parcelles section BW 134 - 146 - 147 et 163 dans la voirie communale avec la dénomination, rue des Aubépines et allées des Troènes. Les parcelles BW 20 - 131 - 136 - 141 - 153 - 154 - 155 - 156 et 162 seront classées dans le domaine communal privé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR LA GESTION DU PARC DE LOISIRS « GRAVION AVENTURES ».**

Par délibération du 10 avril 2007, le Conseil Municipal décidait de signer un contrat d'affermage pour la gestion du parc de loisirs « Gravion Aventures » avec la Société GRAVITÉ.

Cette convention fixait la redevance pour l'occupation du domaine public à 4 400 Euros.

Afin de maintenir cette activité et accompagner l'engagement de la société GRAVITÉ à maintenir un service de qualité toujours renouvelé, Monsieur le Maire propose, par avenant, de réduire de moitié la redevance d'occupation du domaine public pour les deux années restant au contrat (saison 2012 et 2013).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↯ **DONNE SON ACCORD** pour ramener à 2 200 Euros la redevance d'occupation du domaine public jusqu'à la fin 2013,
- ↯ **DONNE SON ACCORD** à la signature de l'avenant n° 1 allant dans ce sens,
- ↯ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1 et tout document afférent à cette délégation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 17

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE DE DECALOG - LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance logicielle DECALOG (gestion de la bibliothèque) avec la société DECALOG domiciliée 07500 - GUILHERAND GRANGES.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↯ **DECIDE** la signature du contrat de maintenance logicielle avec la société DECALOG pour une durée de 3 ans pour un montant de 774,51 Euros,
- ↯ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS HOMOLOGUES POUR LE CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES.**

*Monsieur le Maire fait savoir que l'installation du dispositif homologué de contrôle automatisé de franchissement de feux rouges (CAFR) sur la Rocade à hauteur de la route de Ligugé, nécessite la signature d'une convention multipartite (Etat, Département de la Vienne, Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS et Commune de SAINT BENOIT).*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ↙ **DONNE SON ACCORD** pour la signature de la convention CAFR,*
- ↙ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

Michelle MINOT.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

DELIBERATIONS	OBJET
1	SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS DE SAINT BENOIT (Activités à l'école de l'Ermitage)
2	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE SECHERESSE 86
3	DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - EQUIPEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL
4	REMBOURSEMENT DE CONCESSION AU CIMETIERE.
5	MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA HUNE - ANNEE 2014.
6	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
7	SUBVENTION A HABITAT 86 - Construction logements de type BEPOS
8	VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N°7
9	ADMISSION EN NON VALEUR (1 803,05 €)
10	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 9 JUIN 2011 RELATIVE AU TRANSFERT DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA COMMUNE DE POITIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND POITIERS.
11	MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR 2012.
12	ACQUISITION DE TERRAIN - CENTRE BOURG - ARLETTE BRILLOUX-SCHULZ et JEAN PAUL SCHULZ
13	ACQUISITION DE TERRAIN A LA VARENNE- GRAND POITIERS -
14	ALIENATION DU CHEMIN RURAL AU LIEUDIT « LES VIEILLES VIGNES ».
15	PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHARMILLES » RUE DES AUBEPINES ET ALLEE DES TROENES.
16	AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE PORTANT SUR LA GESTION DU PARC DE LOISIRS « GRAVION AVENTURES »
17	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIELLE DE DECALOG - LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE
18	CONVENTION POUR L'INSTALLATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS HOMOLOGUES POUR LE CONTROLE AUTOMATISE DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>MARION MONIQUE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>GREGOIRE PATRICIA</i>	

<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>SOURISSEAU CHARLES</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	